

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
14 décembre 2020

PUBLIE LE : **21 DEC. 2020**

Délibération n°141220-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt et un heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le huit décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Raphael DOAN, DELEGUE TITULAIRE Luc BESSETTES, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE TITULAIRE Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

L'ETANG-LA-VILLE	Olivia FOUCAUD-ROYER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Agnès BUSQUET, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées

MARLY-LE-ROI

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Mehdi BOUCHEMAMA, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des Assemblées des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	8
QUORUM	:	9
Délégués présents	:	13
Délégués comptant pour le vote	:	12

SIA / CS – 141220-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 23 juillet 2020.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n° 2020-01

OBJET : Avenant à la convention pour la valorisation du cycle de l'eau du bassin versant du SIARSGL

Il s'est avéré nécessaire d'élaborer des outils pour permettre une meilleure appropriation du fonctionnement du système d'assainissement sur le territoire, par les différents acteurs et usagers, conformément aux études globales de restauration du fonctionnement écologique/renaturation du ru de Buzot et du schéma directeur d'assainissement réalisées par le SIA ;

L'Association Espaces ayant suivi et validé ces études, il a été décidé de lui confier, par avenant à la convention de partenariat, la poursuite de la mise à jour graphique du livret réalisé en 2019, présentant le schéma directeur d'assainissement.

Montant de la prestation : 1 500,00 € TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2020-03

OBJET : Prestations de service financier – Marché n° SIA18F – Contrat 18-0920 - solution de gestion active de la dette – Cabinet ORFEOR

Au vu de la nécessité pour le syndicat de s'adjoindre les services d'un professionnel dans le cadre de la gestion active de sa dette, le marché n° SIA18F a été attribué, en 2018, à la société ORFEOR, pour un an, avec reconduction expresse ; la première reconduction dudit marché, au bénéfice de la société ORFEOR, a été effectuée en 2019 pour une durée d'un an.

Il été décidé de reconduire le marché n° SIA18F avec la société ORFEOR à compter du 1^{ER} octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Les prestations et les montants HT prévus au contrat sont les suivants :

- abonnement annuel dette propre 1 803,00 € HT,
- prestations optionnelles Perform 166,00 € HT,
- reprise de données et mise en service Perform : saisie des emprunts, contrôle des données de base, paramétrage (budget, comptabilité) 511,00 € HT
- paramétrage initial de l'interface de mandatement 54,00 € HT,
- conseil : travaux en régie (taux horaire) consultant expert 160,00 € HT- directeur de mission 225,00 € HT
- réunion supplémentaire sur site (1/2 journée) consultant expert 640 €HT- directeur de mission 825 €HT,
- formation à partir de 399 €HT/ jour.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21 DEC. 2020

Transmis en Préfecture et affiché le 21 DEC. 2020

Pour Extrait Conforme



Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal